



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Tutelle

Question écrite n° 50254

Texte de la question

Mme Sylvia Bassot attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le statut des gerants de tutelle. Lorsqu'une personne protégée se trouve dans un établissement de traitement, un administrateur spécial peut être désigné par le juge des tutelles lorsque la tutelle en gerance n'est pas nécessairement exercée par un proche de cet établissement. Dans ce cas particulier, le gerant de tutelle est choisi sur une liste établie par le parquet. Or, faute d'un véritable statut de gerant de tutelle, nous sommes en présence d'une organisation qui n'a pas de véritable garantie, ni au niveau législatif ni au niveau jurisprudentiel. Pour permettre une meilleure protection de la personne sous tutelle, tant sur le plan médical que sur le plan affectif, il serait nécessaire que la fonction de gerant de tutelle soit reconnue dans un véritable statut. C'est pourquoi elle souhaiterait savoir s'il entend mettre en place un dispositif permettant un contrôle réel et efficace afin de parer aux dérives et aux abus.

Données clés

Auteur : [Mme Bassot Sylvia](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50254

Rubrique : Déchances et incapacités

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 1997, page 1748